

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/514  
Séance du 11 décembre 2013**

**MARCHE 2013-85**

**ENQUETE QUANTITATIVE SUR LES DEPLACEMENTS DES UTILISATEURS  
DE TITRES DE TRANSPORT « COURTS » 2013**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-85 à la société TNS SOFRES ;
- VU** le rapport n°2013/514 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Autorise la Directrice Générale à signer le marché 2013-85 avec la société TNS Sofres.

**ARTICLE 2** : Précise que le montant de la partie forfaitaire de ce marché est de 867 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Précise que l'autre partie de ce marché est à bons de commande et est passée sans montant minimum et sans montant maximum.

**ARTICLE 4** : Précise que ce marché est conclu pour une période de vingt quatre (24) mois à compter de la notification au titulaire et reconductible 1 fois pour une période de vingt quatre (24) mois.

**ARTICLE 5** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Syndicat des transports d'Ile-de-France  
Date de réception en préfecture : 16/12/2013  
Date de réception en préfecture : 16/12/2013  
Date de réception en préfecture : 16/12/2013  
Date de réception en préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

